

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIOLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **VOIMOB 024-345/22/CT**

### **■ CT1 - Approbation de la déclaration d'intention et de la procédure de concertation préalable - Projet de création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

**DPMOD 22/20714/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la déclaration d'intention et de la procédure de concertation préalable - Projet de création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son premier Plan vélo métropolitain.

Véritable feuille de route métropolitaine en matière de vélo, ce dernier prévoit la création de 8 lignes vélos sécurisées sur la commune de Marseille à horizon 2024-2030. La ligne vélos sécurisés n°2 est entièrement constituée par le projet de voie verte de l'Huveaune. Cette ligne vélo sécurisée comprend 14 km sur la commune de Marseille et 5 km sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne soit un projet à terme de 19 km.

Le projet de voie verte de l'Huveaune a été confié par mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM par la délibération N°TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, incluant la création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et d'Aubagne.

Suite aux études préliminaires réalisées en coordination avec la direction GEMAPI de la Métropole, ce projet a évolué et déplacé son périmètre d'intervention, initialement situé en tête de berges, jusqu'au lit mineur du cours d'eau. Cette évolution permettra au projet, en fonction des potentialités, de proposer des aménagements à caractère « GEMAPI » de type reprofilage et renaturation de berges, d'intégrer plus largement les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et de biodiversité.

**Signé le 27 Juin 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022**

Ces modifications ont été approuvées par délibération du 16 décembre 2021 n°MOB-005-10756/21/BM portant approbation d'un avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM.

La réalisation globale de ce projet est à horizon 2030 pour un coût global d'opération de 24 666 582,00€ HT soit 29 599 898,40 € TTC.

Ce projet va être découpé en deux phases opérationnelles 2022-2026 et 2026-2030. L'objectif de la première phase du projet sera de définir et de valider le programme complet de ce projet mais également de livrer les premiers tronçons d'aménagement de la voie verte. Il s'agira également dès 2026 de permettre une continuité complète d'itinéraire sur la commune de Marseille via des connexions sur voirie existantes pour les secteurs complexes qui devront faire l'objet d'une réalisation en 2<sup>ème</sup> phase du projet (2026-2030).

La déclaration d'intention et la concertation préalable portent sur la globalité du projet à horizon 2026 et 2030 sur le territoire de la ville de Marseille. Les demandes d'autorisation qui seront déposés auprès des services de l'Etat porteront eux aussi sur l'entièreté du projet sur la ville de Marseille bien que cette réalisation implique donc deux phases opérationnelles distinctes.

En application des articles L.121-18 et R. 121-25 du Code de l'environnement, la réalisation du projet sur la commune de Marseille est soumise à la publication d'une déclaration d'intention (intention de réaliser le projet).

La déclaration d'intention du projet de réalisation de la voie verte de l'Huveaune a pour objet d'énoncer :

- Le cadre réglementaire ;
- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes et secteurs concernés par le projet ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

La déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la SPL Soleam ainsi que par le biais d'un affichage au sein de la mairie de Marseille et les mairies d'arrondissement concernées (art. R. 121-25 CE).

Cette déclaration d'intention ouvre, pour une durée de deux mois, un droit d'initiative au public, durant lequel les citoyens peuvent demander l'organisation d'une concertation préalable avec garant. La concertation envisagée par le Maître d'ouvrage ne peut débuter qu'à l'issue de ces deux mois (art. L. 121-19 CE). Le Préfet a également la possibilité, suite à la déclaration d'intention, de demander l'organisation d'une concertation préalable avec désignation d'un garant.

Une fois ce délai de 2 mois épuré, la Métropole Aix Marseille Provence organisera une concertation du public au préalable du dépôt des demandes d'autorisation en respectant les modalités de concertation prévues par le code de l'environnement à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement.

Bien que cette concertation préalable soit facultative, la Métropole Aix-Marseille-Provence fait le choix de consulter au plus tôt l'ensemble des parties prenantes afin de permettre un débat sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques ou orientations du projet, des enjeux socio-économiques associés, ainsi que des impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation préalable permettra aussi d'anticiper les questions d'information et de participation du public après sa clôture.

Les modalités d'organisation de la concertation préalable du public envisagées sont les suivantes :

- La publication sous un délai de 15 jours minimum avant le début de la concertation, d'un avis d'ouverture permettant l'information du public concernant l'objet, les modalités et la durée de la concertation (qui sera de minimum 15 jours et maximum 3 mois) sur les supports suivants :
  - Par voie dématérialisée, sur les sites de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Soleam et du Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Huveaune (EPAGE HuCA) ;
  - Par voie d'affichage en mairie centrale de la commune de Marseille et au sein des mairies

**Signé le 27 Juin 2022**

**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022**

d'arrondissements directement concernées par le projet (Mairie du 6 et 8ème arrondissement, Mairie du 9 et 10ème arrondissement et Mairie du 11 et 12ème arrondissement de Marseille) ;

- Par voie de publication au sein de deux journaux locaux ;
- L'organisation de réunions publiques.
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation qui permettra de prendre connaissance des objectifs du projet, de ses principales caractéristiques ainsi que de ses incidences potentielles sur l'environnement et ce en Mairie centrale, au sein des Mairies d'arrondissement, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège de la Soleam et au siège du Syndicat Bassin Versant de l'Huveaune.
- Un registre papier sera laissé sur les lieux de mise à disposition du dossier de concertation et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public ([www.registre-numerique.fr](http://www.registre-numerique.fr)). Un site internet dédié pourra éventuellement être mis en place.

Au terme de la concertation, la Métropole Aix-Marseille-Provence en établira le bilan et le rendra public dans un délai de trois mois. Ce bilan de concertation comprendra un résumé du déroulé de la concertation ainsi qu'une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable telle que mentionnées au premier alinéa du IV de l'article L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la déclaration d'intention et de la procédure de concertation préalable - Projet de création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation de la déclaration d'intention et de la procédure de concertation préalable - Projet de création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI